

***Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
(DICRIM)***

CELLES-SUR-BELLE – VERRINES-SOUS-CELLES – MONTIGNE

Mot du Maire du maire,
de Celles-sur-Belle et des communes associées de Verrines-Sous-Celles et Montigné

La sécurité des habitants de nos trois communes associées est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites architecturaux d'exception et des activités industrielles nécessaires à la vie économique de notre territoire.

Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) dont l'objet est de :

- Recenser les risques majeurs auxquels notre Commune peut être confrontée,
- Expliquer les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Préciser pour chacun des risques les conseils de comportement et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, résulte du Dossier Départemental des Risques Majeurs et du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des événements.

Ce DICRIM est donc un document important qu'il convient de lire et de conserver précieusement, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Fait à Celles-sur-Belle, le 28 juin 2017

Le Maire,

Jean Marie ROY

Quelques définitions importantes :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le PCS est une organisation communale dont le but est d'assurer la sauvegarde de la population. Il vient en complément du secours aux personnes et de la lutte contre le sinistre qui sont des missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs pompiers, services médicaux d'urgence...).

Le PCS sera déclenché pour gérer tout événement majeur nécessitant une intervention organisée de la Mairie. Cette organisation préalablement définie et le recensement des moyens communaux (humains et matériels) permettront une meilleure réponse (plus rapide et plus efficace) face à l'urgence de l'événement.

Le Risque Majeur :

Un risque majeur est un événement dangereux (phénomène naturel, accident technologique) qui se produit dans une zone où la vulnérabilité (enjeux humains, matériels et/ou environnementaux) n'est pas négligeable. Il se caractérise par deux facteurs essentiels : sa faible fréquence et sa gravité (nombreuses victimes, dégâts importants). L'événement dangereux a une faible probabilité d'avoir lieu et ses conséquences dépassent les capacités de réaction des secours.

- Risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- Risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté :

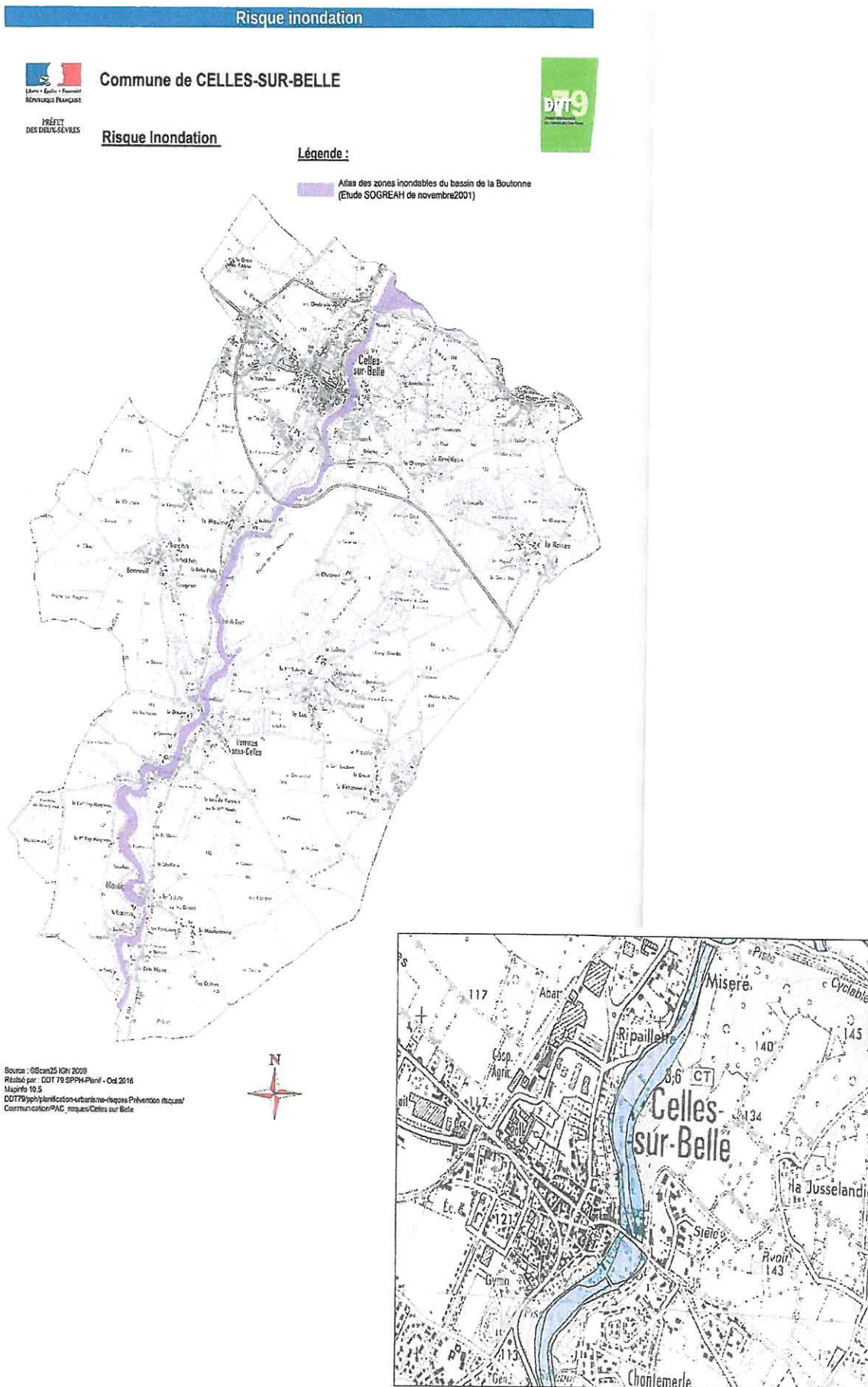
Le PPMS est une organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte, pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Toutes les écoles maternelles et élémentaires ont élaboré leur PPMS.

« N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter ; elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours. A l'école, vous mettez en danger tous les enfants.

II - Les risques naturels concernant nos communes

1- Le risque inondation :

A - Carte de localisation des zones inondables (Cartographie faisant référence à la crue de décembre 1982 élément marquant sur l'ensemble du bassin de la Belle et de la Boutonne=



B - Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- une inondation de plaine,
- des crues torrentielles,

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et l'absorption du sol.

La commune de Celles-sur-Belle est concernée par la Belle qui traverse le territoire communal du nord vers le sud et qui peut générer des inondations par débordements. Plusieurs constructions peuvent être impactées par le débordement du cours d'eau. Certaines constructions des lieux-dits Parçay, Follet et Montigné sont également concernées par la zone inondable de la Belle. Par ailleurs plusieurs voies de circulation, plus particulièrement communales, sont également concernées par le risque inondation.

C - Que devez-vous faire en cas d'inondation ?

- Gagnez rapidement un point haut ou montez rapidement à l'étage.
- Écoutez et suivez les consignes données à la radio.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.

D - L'alerte :

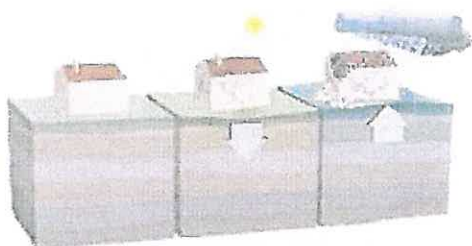
Grâce aux systèmes de surveillance qui existent dans le département, le Maire de Celles-sur-Belle est prévenu suffisamment à l'avance pour déclencher les moyens d'alerte disponibles dans la Commune (panneaux lumineux, signalétique routière appropriée mise en place à proximité des zones à risque, prise de contact physique avec les riverains)

2 – Le Risque mouvement de terrain :

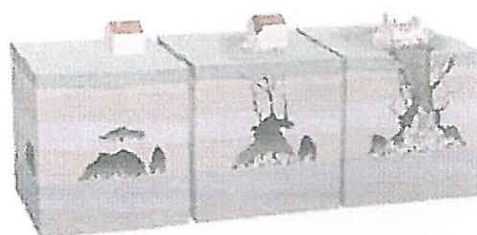
Le terme mouvement de terrain regroupe plusieurs types de phénomènes bien différents : les affaissements, les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres et de blocs, les glissements de terrain, le retrait-gonflement des sols argileux.

Ces mouvements, plus ou moins rapides, du sol et du sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme les fortes précipitations, une alternance de gel et de dégel, des températures très élevées ou sous l'effet d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement.

Si ces mouvements restent ponctuels, ils constituent un risque majeur en raison des conséquences lourdes et humaines qu'ils peuvent entraîner



Retrait-gonflement des sols argileux



Effondrement des cavités

Le territoire de la commune de Celles-sur-Belle est notamment concerné par le risque lié au « retrait-gonflement des sols argileux » : les variations de la teneur en eau produisent des gonflements (période humide) ou des tassements (période sèche) créant des mouvements différentiels du sol qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

A - Quelles en sont les conséquences :

Les mouvements de terrain étant souvent lents, les victimes sont peu nombreuses mais les dommages aux biens peuvent être considérables et irréversibles.

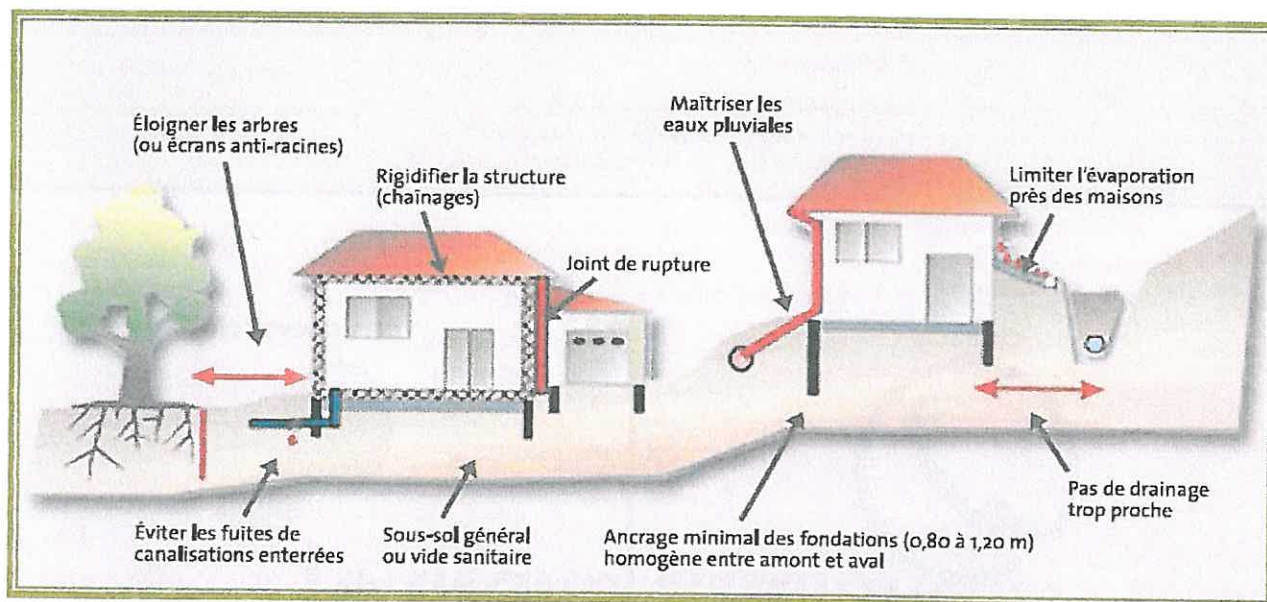
En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens peuvent être considérables et souvent irréversibles. En particulier le retrait gonflement des sols argileux qui peut entraîner de graves désordres dans les constructions.



B – Quelle prise en compte dans l'aménagement :

Il n'y a pas de plan de prévention des risques « Mouvement de terrain » sur la commune de Celles-sur-Belle.

Pour le risque de retrait-gonflement lié aux sols argileux, très présent dans le département, les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles avec un simple rez-de chaussée et des fondations de faibles profondeurs. S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour se prémunir de ce risque. Le schéma suivant illustre les mesures à appliquer. Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique. Seule une telle étude permet de préciser la nature des sols et de déterminer les mesures particulières à adopter pour réaliser en toute sécurité son projet.



Mesures préventives pour réduire les effets du retrait-gonflement sur les constructions

C – Que faire en cas de mouvement de terrain ?

1 – En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de glissement de terrain :

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

2 – En cas d'effondrement du sol extérieur à l'habitation ou intérieur à l'habitation :

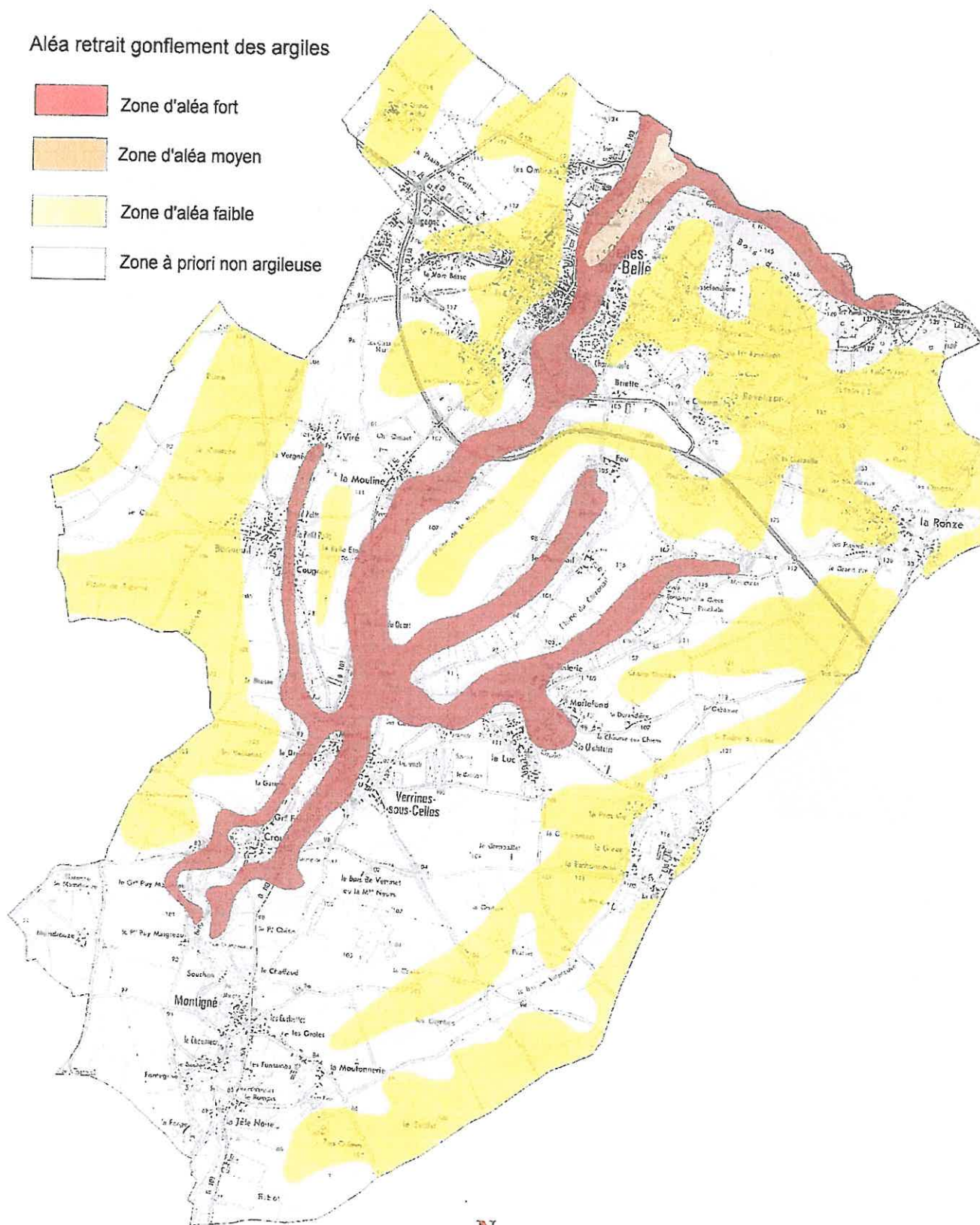
- évacuer le bâtiment
- s'éloigner de la zone dangereuse
- ne pas prendre l'ascenseur
- respecter les consignes des autorités
- rejoindre le lieu de regroupement indiqué

Risque mouvements de terrain
différentiels liés à la sécheresse
et à la réhydratation des sols



Aléa retrait gonflement des argiles

- Zone d'aléa fort
- Zone d'aléa moyen
- Zone d'aléa faible
- Zone à priori non argileuse



Source : ©Scan25 IGN 2009-BRGM.
Réalisé par : DDT 79 SPPH-Planif- Oct 2016
Mapinfo 10.5
DDT79/S_bur_avp/pph/Planification_Urbanisme_Risques/prevention_risques/
communication/Pac_risques/Cetes sur Belle_mv_argile

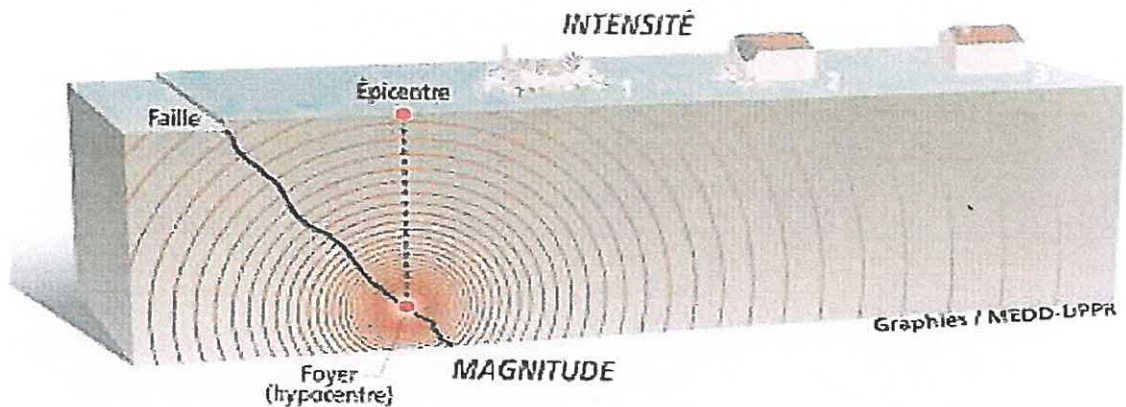
0 0.5 1
Kilomètres

3 – Le risque sismique :

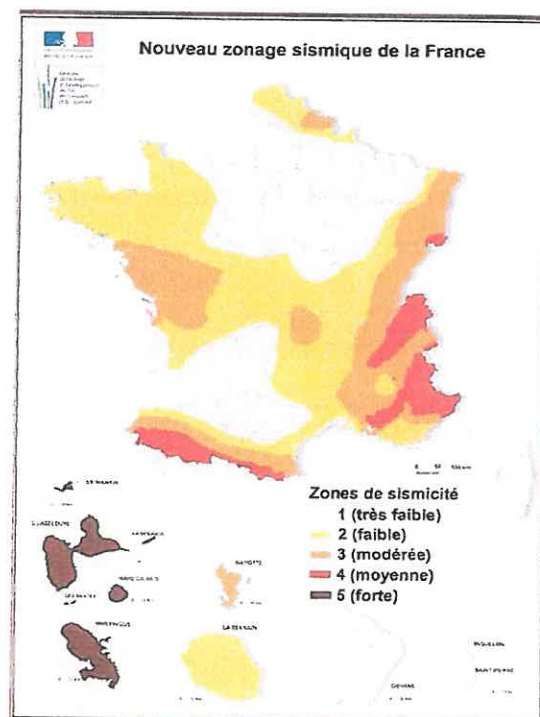
A – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture de la croûte terrestre. Il se caractérise par différents éléments :

- son foyer ou hypocentre qui est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épïcéntré qui est l'endroit où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude qui traduit l'énergie libérée par le séisme
- son intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné



Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées). De même un séisme peut se traduire en surface par des modifications de paysage généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.



Les consignes individuelles de sécurité

Avant	Pendant	Après
→ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité. → Fixer les appareils et les meubles lourds. → Préparer un plan de groupement familial.	→ Rester où l'on est : - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ; - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...) - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. → Se protéger la tête avec les bras. → Ne pas allumer de flamme.	Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. → Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. → Vérifier l'eau et l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités. → S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée. → Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

4 – Le risque transport de matières dangereuses :

-1 - Qu'est-ce que le risque TMD ?

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. Les conséquences d'un accident peuvent être une pollution du sol et/ou de l'air, une explosion, un incendie ou un nuage toxique.

En cas d'accident, un périmètre de sécurité est délimité par les secours.

En cas de risque toxique, il vous sera demandé de vous mettre à l'abri :

- entrez dans un bâtiment,
- fermez les portes et les fenêtres
- suivez les consignes à la radio données par la préfecture

En cas d'explosion, les autorités pourront décider d'évacuer certains bâtiments situés à proximité du risque.

Le risque transport de matières dangereuses sur le territoire de la commune de Celles-sur-Belle

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département, bien qu'aucun accident grave impliquant des TMD ne soit recensé en Deux-Sèvres à ce jour. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

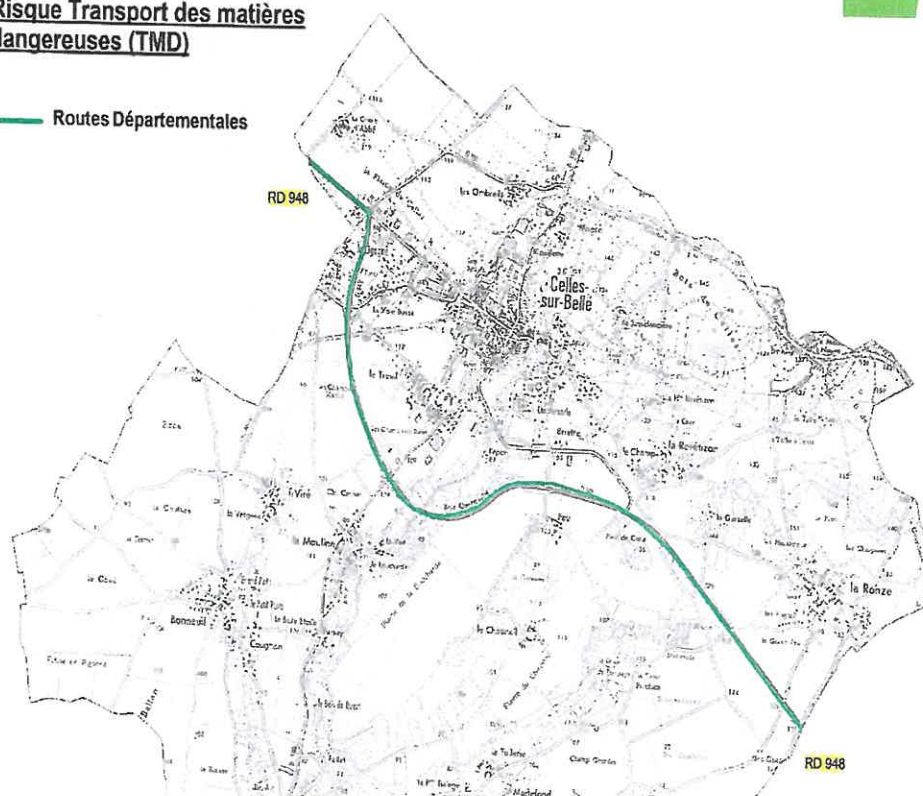
Le territoire de la commune de Celles-sur-Belle est concerné par le risque transport de matières dangereuses du fait de la présence de la route départementale n°948.

La cartographie suivante présente l'ensemble du réseau de transport de matières dangereuses sur le territoire de la commune.



Risque Transport des matières dangereuses (TMD)

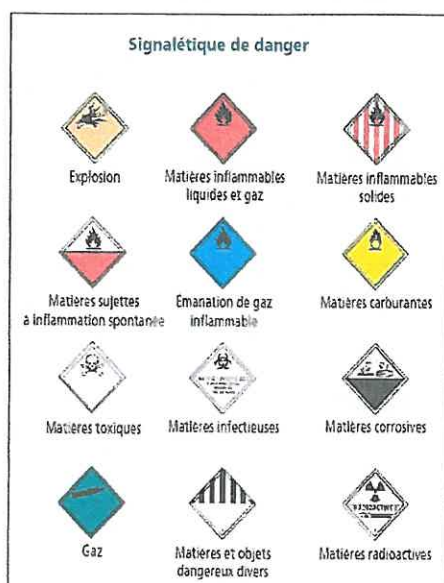
— Routes Départementales



Les consignes individuelles de sécurité

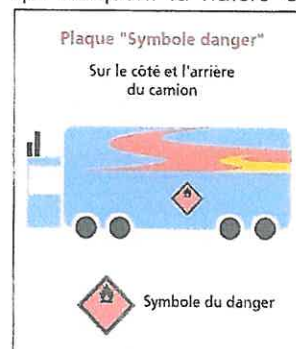
Avant	Pendant	Après
- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières dangereuses.	Si vous êtes témoin d'un accident de TMD : - Protéger pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne fumer pas. - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17) en précisant si possible le lieu exact, le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement...) et le cas échéant le numéro du produit et le code danger. En cas de fuite du produit : - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit. - Quitter la zone de l'accident perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique. - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.	- Si vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

La signalisation, la documentation et le balisage

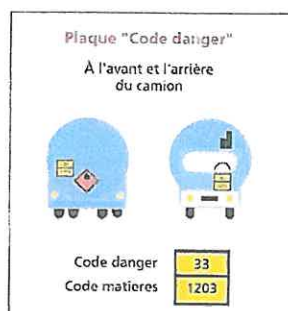


Toutes les matières dangereuses transportées dans un camion, un train ou un bateau doivent être consignées dans un document de bord.

Par ailleurs, le transport de ces matières est signalé à l'extérieur par des panneaux rectangulaires oranges avec le numéro du produit chimique véhiculé et des plaques en forme de losange portant les couleurs et les logos qui indiquent la nature des matières.



Une plaque réfléchissante, rectangulaire (40 x 30 cm) placée à l'avant, à l'arrière ou sur le côté de l'unité de transport indique la matière et le niveau de danger.



266	Code danger	Signification du code danger
1017	Code matière	
Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex : 266, gaz très toxique		1 : matières explosives 2 : gaz inflammables (butane) 3 : liquides inflammables (essence) 4 : solides inflammables (charbon) 5 : comburants peroxydes (engrais) 6 : matières toxiques (chloroforme) 7 : matières radioactives (uranium) 8 : matières corrosives (acide) 9 : dangers divers (piles)

Pour les canalisations, un balisage au sol est tracé à intervalles réguliers de part et d'autre des éléments traversés : route, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau... Il permet de matérialiser la présence d'une canalisation et de faciliter les interventions en cas d'accident.

5 – Événements climatiques inhabituels :

A - Tempêtes :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité). On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90km/heure. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

La tempête Xynthia de février 2010 est l'événement récent le plus marquant avec des rafales à 150 km/heure et des inondations maritimes importantes.

Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 heures. Cette information est disponible en permanence sur le site : www.meteo.fr

Les bons réflexes :

- Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez surtout pas sur la toiture.
- Évitez toute activité extérieure, si vous devez vous déplacer, soyez prudent, empruntez les grands axes de circulation, roulez doucement.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

B - Canicule :

On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

Les bons réflexes :

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment même sans soif.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

6 - Comment réagir :

A - AVANT :

Connaître les risques qui nous menacent et savoir comment s'en protéger.

Prévoir les équipements minimums : une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements, des couvertures, de l'eau potable, les médicaments d'urgence et les papiers personnels.

B - PENDANT :

- Se mettre à l'abri en fonction de la nature du risque : évacuer ou se confiner.
- Couper les réseaux de gaz et d'électricité en cas d'inondation.
- S'informer : écouter la radio France Bleu / France Inter / RVO.
- Ne pas téléphoner (sauf en cas d'urgence).
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas fumer.

C - APRÈS :

En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments. Ouvrir les fenêtres pour renouveler l'air des pièces.

En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons, ni rebrancher les réseaux (gaz, électricité) sans autorisation.

S'informer : écouter et suivre les consignes données.

Informers les autorités de tout danger observé.

7 - Les moyens d'alerte de la Commune :

L'information de la population est l'une des missions les plus importantes que les collectivités doivent mener à bien en cas d'accident majeur. Afin d'informer le maximum de personnes, il est indispensable de développer des moyens d'alerte différents et complémentaires. La Commune de Celles-sur-Belle dispose de différents moyens pour informer et alerter la population :

- La sirène d'alerte du centre de secours sonnera 3 fois en continu et répétera ce signal.
- Les panneaux d'information lumineux

Les informations diffusées sont gérées en direct par la Mairie ou la Préfecture et sont consultables sur Internet.

La Préfecture définit une radio départementale (France Bleu) qui diffuse l'alerte et les consignes en cas d'accident majeur.

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'élus et d'agents municipaux peuvent sillonner les rues menacées afin de diffuser l'alerte dans toutes les habitations exposées et déposer des informations écrites dans vos boîtes aux lettres afin de vous informer sur des consignes particulières à respecter ou vous donner des numéros d'urgence, par exemple.

Informations complémentaires

A - Les documents consultables en Mairie

Le DDRM Dossier Départemental sur les Risques Majeurs qui décrit les risques majeurs sur la Commune.

Le PPRI Plan de Prévention des Risques Inondation. Établi par le Préfet, il détermine les différentes zones de la Commune concernées par un risque naturel ou technologique.

B - Les sites Internet intéressants

meteo.fr Pour connaître les conditions météorologiques et les prévisions.

prim.net Pour obtenir des informations sur la prévention des risques naturels et technologiques et les risques majeurs auxquels une Commune est exposée (Ministère de l'écologie et du Développement Durable – MEDD).

www.deux-sevres.pref.gouv.fr/ Pour obtenir des informations sur les risques du Département et les mesures mises en place.